



Délibération n° 2022-63

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : demande de remise de majorations de retard de l'Hôpital local de Capesterre-Belle-Eau (971)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

L'Hôpital local de Capesterre-Belle-Eau (971) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 114 735,63 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2018 à 2021.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande de l'Hôpital local de Capesterre-Belle-Eau, qui, par courrier du 7 octobre 2022, précise que les retards en cause résultent de difficultés de trésorerie dues à la construction de nouveaux locaux depuis 2017 ;

Compte tenu du fait que l'Hôpital local de Capesterre-Belle-Eau est à jour du paiement de ses cotisations mais que ses insuffisances de trésorerie n'ont pas été signalés préalablement ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 14 décembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées à l'Hôpital local de Capesterre-Belle-Eau (971) sur les cotisations relatives aux exercices 2018 à 2021, la remise partielle à hauteur de 50 % soit un montant total remis de 57 367,82 euros (16 492,83 euros pour 2018 ; 20 318,80 euros pour 2019 ; 12 081,70 euros pour 2020 et 8 474,49 euros pour 2021) et un montant total maintenu de 57 367,81 euros (16 492,82 euros pour 2018 ; 20 318,80 euros pour 2019 ; 12 081,70 euros pour 2020 et 8 474,49 euros pour 2021).

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac